



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°26_CA_2022_CIASS

**PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DU CIASS .**

L'An deux mille vingt-deux, le 18 Novembre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 18 Novembre 2022

Date de la convocation : 4 Novembre 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Marie NICAISE, Edmé ZULEMARO

Absents excusés : Max VENTURA

Absents non excusés : Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Eurydice GOLITIN, Josiane PIERRE-MARIE, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Jean-Robert CHOCHO

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la télétransmission permettra d'accélérer la transmission des actes, de fiabiliser, et d'offrir une solution performante pour l'archivage légal de ces actes ;

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....

Délibération n°26-CA-CIASS

Convention entre l'État et le CIASS pour la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE le rapport présenté

Article 2 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : DECIDE de conclure une convention de mise en œuvre de télétransmission avec la Préfecture représentant de l'Etat et autorise le Président à signer ladite convention

Article 4 : AUTORISE le Présidente à signer la convention avec l'opérateur ATLINE .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 4
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 18 Novembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme.

Pour Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Francoise FREDOC



PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 NOV. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....